



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/10110

S/11715

6 juin 1975

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Vingt-neuvième session  
Point 109 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Trentième année

Lettre datée du 6 juin 1975, adressée au Secrétaire général par  
le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Sur instruction de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 27 mai 1975 (A/10096-S/11702), j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur une nouvelle attaque criminelle dirigée contre Israël par des terroristes de l'OLP à partir du Liban.

Le 5 juin 1975, à 3 heures heure locale, des roquettes Katyusha ont été tirées à partir de positions de terroristes de l'OLP au Liban sur la ville de Kiryat Shmona. Au cours de cette lâche agression, un civil a été blessé et une école maternelle et plusieurs habitations ont été endommagées.

Le Gouvernement libanais doit être tenu responsable de la situation intolérable qui règne à l'intérieur de ses frontières et qui rend possibles de telles attaques terroristes de l'OLP.

Le Gouvernement israélien continuera à protéger ses citoyens et son territoire, comme il en a le droit et l'obligation sur le plan international.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH